



CCCPS / 2023 / DE051
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Convention d'objectifs et de moyens - MJC et Centre Social Nini Chaize

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'avenant qui lie la CCCPS à la MJC Centre Social Nini Chaize, arrive à son terme fin mars 2023. C'est dans la continuité des actions déjà engagées, à savoir la mise en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Aouste-sur-Sye et Saillans et des Accueils de Jeunes à Aouste-sur-Sye et Saillans, que la convention initiale est revue.

Les modalités de mise en œuvre et le financement de ces actions sont repris dans une convention d'objectifs et de moyens, du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

II. Objet de la délibération

Au regard de la proposition du projet enfance-jeunesse de la MJC Centre Social Nini Chaize qui sera défini en annexe I à la présente convention et sachant qu'il relève de l'intérêt local et des champs de compétence de la CCCPS ; l'intercommunalité s'engage au soutien des actions enfance-jeunesse répondant aux besoins de la CCCPS et précisées dans le projet présenté par l'association, par l'octroi d'une subvention :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans -avec 12 places à Saillans ;
- Dans le cadre d'actions jeunesse :
 - o Accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans ;
 - o Animation jeunesse de proximité (lien avec la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme) ;
 - o Information jeunesse (cette action n'est pas prise en charge financièrement par la CCCPS).

Cette mission devra être conduite en cohérence avec les orientations de l'intercommunalité et répondre aux exigences de la convention d'objectifs et de financement, au titre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire.

La nouvelle convention reprend les objectifs permettant l'évaluation de ces actions.

Dans la cadre de la politique enfance et jeunesse.

Une subvention annuelle, plafonnée à 154 563,15 € sur une année complète de 12 mois, est versée à la MJC Nini Chaize pendant la durée de la présente convention, sous réserve du vote des crédits au budget de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour les actions présentées dans le projet.

Sous réserve de l'obtention de ce financement par l'intercommunalité, une subvention supplémentaire à hauteur de 17 500 € pourra également être versée à la MJC Centre Social Nini Chaize pour la mise en place de l'animation jeunesse et de l'animation de proximité sur le territoire de la CCCPS ; ceci, dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme,

Suite à l'avenant en cours du 1er janvier au 31 mars 2023.

48 353,25 € ont déjà été attribués à la MJC Centre Social Nini Chaize.

La subvention du 1er avril au 31 décembre 2023 est plafonnée à 110 584,90 €.

La subvention supplémentaire dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme du 1er avril au 31 décembre 2023 est plafonné à 13 125 €.

Projet à venir.

La part actuelle de subvention liée à la gestion de l'ALSH de Saillans – soit 21 500 € par an – sera déduite du montant global de la subvention versée à la MJC Centre Social Nini Chaize lors de la reprise en régie de cette activité par la CCCPS, qui est estimée à la rentrée scolaire 2024.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU la validation de la mise en place de la Convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, par la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 21 Février 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC - Centre Social Nini Chaize,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

